

Conseil Consulaire extraordinaire – Assises de la protection sociale des Français de l'étranger
Jeudi 3 juillet 2025 à 16h

Participants :

Mme KOK ESCALLE Marie-Christine, Conseillère des Français de l'étranger, Présidente du conseil
Mme DEGRYSE Hélène, Conseillère des Français de l'étranger
Mme LIBEAUT Catherine, Conseillère des Français de l'étranger
M. MAKAYA Yohann Conseiller des Français de l'étranger
Mme ALRIC Céline, Directrice de l'École primaire d'Amsterdam du Lycée van Gogh
Mme Vanessa GONDOUIN-HAUSTEIN, Représentante de Français du monde-ADFE
Mme FOUGEROL Séverine, Proviseure de l'*International French School* d'Amsterdam
Mme STEPPE Brigitte, Présidente de l'UFE
M. CHEIKH Khalil, Secrétaire général du Lycée français Vincent van Gogh de La Haye
Mme EXBRAYAT Aurélie, Directrice École primaire du Lycée français Vincent van Gogh à La Haye
Mme BAKKER Florence, Agent comptable de l'École européenne de Bergen
Mme ORNON Emmanuelle, agent consulaire bourses scolaires
Mme LIEDORP Carole, agente consulaire affaires sociales
Mme RAUSCHER Justine, consule adjointe, secrétaire de séance

Membres excusés :

M. LAVÉANT Pierre, Conseiller des Français de l'étranger
Mme ROUBI-GONNOT Ouardda, Proviseure du Lycée français Vincent van Gogh
M. BUDINI Philippe, Représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Lycée Français Vincent Van Gogh
M. FECHNER Jean-Luc, Président de Amsterdam Accueil
M. CHAUVIN Jean-Christophe, Représentant des parents d'élèves de l'École européenne de Bergen
M. FERRANT Jean-Philippe, représentant du Directeur de l'École européenne de Bergen
Mme OBERLI Françoise, Représentante de l'AEL du Lycée van Gogh
Mme CRISNAIRE-RINI Anne-Lise, Représentante de l'APE du Lycée français Vincent van Gogh de La Haye
Mme AKALIN Deniz, Représentante de l'Association Indépendante de Parents du Lycée van Gogh (AIPL)

Invitée :

Mme HOCQUAUX, Marilyn, AESH

La présidente du conseil consulaire ouvre la séance à 16h.

Elle rappelle le cadre de travail de ce conseil ainsi que les objectifs des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

A l'occasion de la 42ème session de l'Assemblée des Français de l'étranger, qui s'est tenue du 10 au 14 mars, le ministre délégué chargé du Commerce extérieur et des Français de l'étranger a lancé officiellement le 10 mars, aux côtés de la présidente de l'AFE et du président de la Commission des affaires sociales et du monde combattant, de l'emploi et de la formation, les Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Ces assises, organisées par l'Assemblée des Français de l'étranger, ont pour objet de dresser un état des lieux des dispositifs d'aides sociales existants et de formuler des propositions sur les améliorations qui pourraient être apportées :

- au dispositif des aides à la scolarité,

- au dispositif des aides sociales directes et indirectes,
- enfin, au fonctionnement de la Caisse des Français de l'étranger,

La secrétaire de séance rappelle le cadre posé par le MEAE.

Lors du webinaire consacré aux Assises, le ministre délégué, Laurent SAINT MARTIN a annoncé que l'objectif était d'améliorer la qualité du service public mais avec pour contrainte l'impératif de maîtrise de la trajectoire budgétaire.

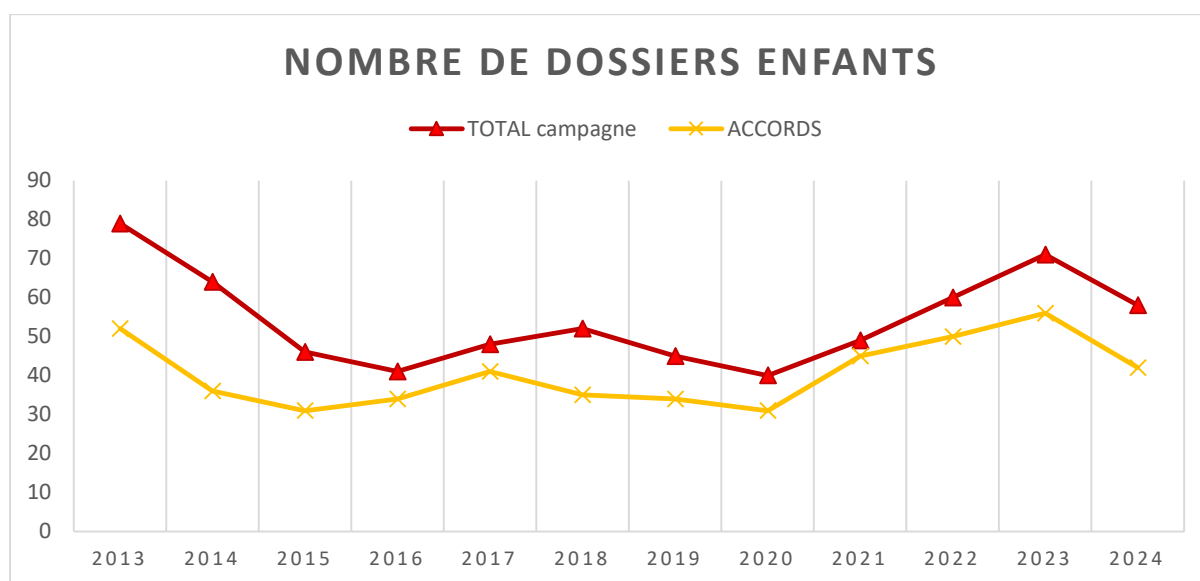
Il a également rappelé que, bien que portant le même nom, les aides sociales et les modalités d'attribution de celles versées à l'étranger sont différentes de celles versées en France. Je cite « *elles représentent il est vrai une extension de la solidarité nationale qui va à nos compatriotes de l'étranger mais elles ont la spécificité de ne pas être génératrices de droits puisque ce n'est pas un système de protection sociale comme nous l'avons en France car ce n'est pas un système assurantiel public, ce n'est pas un système de sécurité sociale, c'est un système d'attribution budgétaire* ».

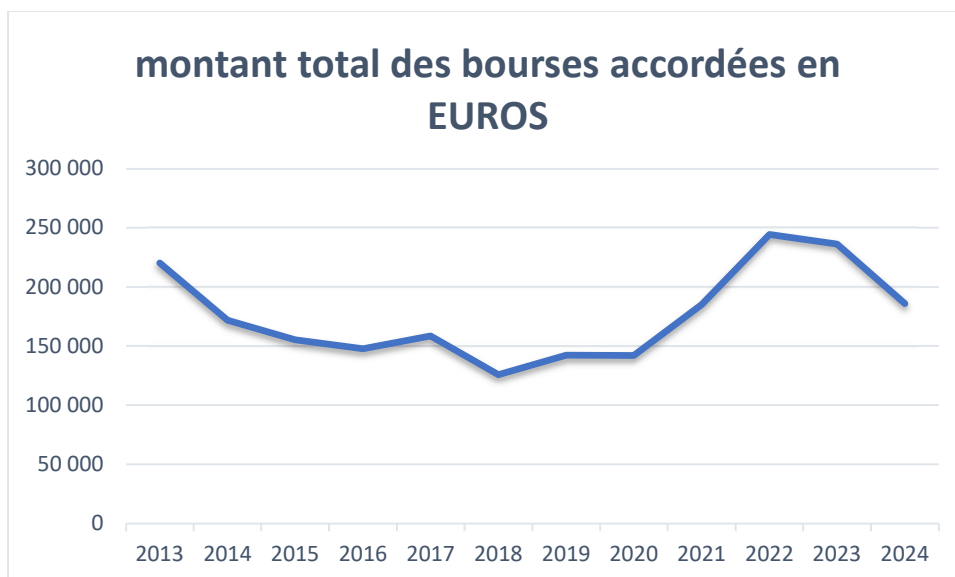
Sur la question des AESH, il a signalé qu'un travail a été engagé auprès de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP). Il a plaidé pour une accélération dans le traitement des dossiers AESH pour réduire le décalage de trésorerie entre le lancement de la scolarité et le traitement de la demande.

Le ministre a, en outre, exprimé clairement ses ambitions pour les Assises, je cite « *ce qui nous importe c'est de savoir où nous en sommes qualitativement dans notre doctrine d'octroi des bourses scolaires, comment ces Assises peuvent améliorer qualitativement ce ciblage-là* ».

1. Le système des bourses scolaires

a. Évolution du nombre de boursiers aux Pays-Bas





Sur la période 2013-2024, la moyenne annuelle se situe à :

- 45 enfants concernés par la CCB1
- 23 enfants concernés par la CCB2
- Une moyenne totale sur chaque campagne à 54 enfants concernés
- 41 accords

Pour un budget annuel moyen de 176 218 €.

À partir de 2024, les données sont équivalentes à celles observées avant 2021, confirmant que le pic observé sur 2022-2023 était lié aux conséquences de la crise du COVID.

b. Impact des critères d'attribution

Les services consulaires rappellent que le système des bourses AEFE rend la scolarisation possible, elle ne consiste pas à améliorer le quotidien. Le poids de la scolarisation pèse toujours de la même manière sur le budget de la famille car les quotités sont liées aux revenus. Lors du dialogue entre les familles et le service social du consulat, ce mode de fonctionnement est systématiquement rappelé car c'est un calcul qui doit être intégré dans les choix de système scolaire effectué par les familles.

Certains des membres du conseil estiment qu'il est difficile de constituer le dossier de demande de bourse dont le processus semble assez intrusif pour au final une quotité jugée insuffisante. De ce fait, certaines familles s'auto-censureraient et ne déposeraient pas de dossier ou feraient le choix de ne scolariser qu'une partie de la fratrie dans le système français.

Parmi les raisons possibles de la non-scolarisation dans les établissements liés à l'AEFE sont mentionnés :

- des frais de scolarités très élevés aux Pays-Bas en comparaison avec d'autres établissements européens de la zone Benelux ;
- la concurrence des écoles internationales ;
- l'évolution de la structure de la communauté française : les expatriés de courte durée étant moins nombreux, les résidents durables font plutôt le choix de placer leurs enfants dans le système local pour qu'ils s'intègrent ;
- l'impact de la réglementation fiscale : l'avantage fiscal « 30% ruling » n'est valable que pour quelques années (5) et influe fortement sur le budget des familles ;
- les familles résidant loin de La Haye ou Amsterdam ne scolarisent pas dans le système français ;
- le choix de la langue lors d'une scolarisation initiale : lorsque les enfants débutent en anglais, ils restent ensuite le plus souvent hors du système français.

c. Solutions pour éviter que le reste à charge ne devienne un frein à la scolarisation

Deux éléments sont à retenir :

- poursuite des actions de communication à destination des familles notamment par le biais des établissements qui adressent une information spécifique à ce sujet à toutes les familles françaises ;
- accompagnement personnalisé de chaque famille par l'agente qui assure le suivi des bourses scolaires au sein du consulat (conseils sur les pièces à fournir, écoute, rigueur d'application des critères pour garantir une égalité de traitement de toutes les familles, explication du mode de fonctionnement et des critères).

Les membres du conseil espèrent que le développement de Scolaide permettra de faciliter la candidature des familles concernées et que certains documents ne seront pas à fournir tous les ans afin de simplifier les démarches.

Le consulat rappelle que le délai de conservation des archives de bourses étant de 2 ans, les familles devront fournir régulièrement la totalité des justificatifs.

La question de l'enveloppe limitative est discutée. Le Ministre délégué l'a constaté, les enveloppes de bourses ne sont souvent pas utilisées dans leur entièreté.

Les membres du conseil sont satisfaits que le consulat organise une réunion de pré dialogue de gestion pour évoquer l'enveloppe-cible envisagée. Certains membres s'inquiètent que l'enveloppe limitative restreigne les arbitrages au risque de devoir diminuer une quotité pour en augmenter une autre.

Le service social rappelle que la CCB peut et a déjà sollicité un budget dépassant l'enveloppe nominative dès lors que la situation est justifiée. En l'espèce, l'abondement avait été accordé. Par ailleurs, l'expérience de ces dernières années a montré que l'enveloppe limitative est bien calibrée, permettant ainsi certains ajustements en CCB tout en respectant la limite fixée.

d. Autres éléments de réflexion relatifs à la scolarisation

L'AEFE est une vitrine de la France à l'étranger, de défense de la francophonie et de promotion de l'éducation à la française.

Son dispositif est particulièrement utile aux expatriés qui ont vocation à retourner en France pour faciliter la continuité du parcours scolaire de leurs enfants.

Néanmoins, la majorité des enfants français à l'étranger ne sont pas scolarisés dans le système AEFE, ce qui est le cas aussi aux Pays-Bas car ils y résident durablement.

Afin de permettre aux enfants français de maintenir néanmoins un lien avec la langue et la culture françaises, il est nécessaire de soutenir les programmes FLAM et toutes les initiatives dans ce sens.

2. Le système des aides à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)

a. Évolution du nombre de demandes

	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes	1	2	2	4
Nombre d'accords	1	2	2	En attente de réponse
Nombre de refus	0	0	0	1

Il y a 5 AESH actives au sein de la partie primaire du Lycée Vincent Van Gogh et 2 AESH au sein de l'International French School.

En dehors de ces dispositifs les établissements s'appuient sur les ressources dont ils disposent pour accompagner les élèves : infirmière, psychologue, journées dédiées à la diversité, matériel d'accompagnement de la part de l'AEFE, référents inclusion.

b. Impact des critères d'attribution et des délais de paiement

Pour mémoire, en 2021, la prise en charge de l'AESH a été ouverte à toutes les familles sans condition de ressources sous réserve d'une décision établie par une MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Les demandes sont traitées directement par le service social à leur réception et transmises à l'AEFE.

Courant 2025, l'AEFE a annoncé conditionner l'octroi d'une prise en charge à un taux de handicap supérieur à 50%. Ceci a posé d'importants problèmes pour les parents qui s'étaient engagés avec une AESH en début d'année scolaire en pensant obtenir une prise en charge. La mise en œuvre a été compliquée car le plus souvent les MDPH ne mentionnent pas de taux de handicap mais seulement la nécessité d'un accompagnement (dyslexie par exemple).

Ce changement de réglementation exclut une partie des élèves du dispositif de prise en charge. Une professeure témoigne des difficultés qu'ont les enfants souffrant de troubles « dys » à s'intégrer sans accompagnement, cela rend la situation difficile pour l'équipe enseignante et se fait parfois au détriment des autres élèves.

Le service social précise que, pour l'année scolaire en cours, si la MDPH n'indiquait pas le taux de handicap une exception a été faite. Ce ne sera cependant plus le cas pour l'année scolaire à venir.

Les établissements signalent que certaines familles qui s'expatrient taisent les difficultés de leurs enfants par crainte de ne pas être acceptés. Elles ont peur ou méconnaissent l'accompagnement nécessaire de leur enfant. Les représentants présents considèrent qu'il est important de travailler sur les transitions pour faire le lien avec les précédents accompagnements et éviter des ruptures de suivi extrêmement dommageables pour les enfants.

c. Conditions de recrutement des accompagnants

Les échanges sont alimentés par le témoignage de Mme HOCQUAUX, vice-présidente de l'Accueil de La Haye et AESH au Lycée Vincent Van Gogh.

Installée aux Pays-Bas dans le cadre d'une expatriation familiale, Mme HOCQUAUX s'est adaptée professionnellement en faisant quelques remplacements au lycée français. Mme EXBRAYAT, la directrice lui a proposé d'évoluer sur des fonctions de suivi d'un élève en particulier.

Hésitante, car ne se sentant pas légitime, elle a pu échanger avec la famille, l'enfant, l'établissement et a finalement accepté ce travail d'AESH qu'elle exerce depuis 2 ans.

Concernant le cadre juridique, les établissements indiquent faire signer une charte de confidentialité spécifique aux AESH ou intégrer dans la convention tripartite des clauses de confidentialité, neutralité etc dont le non-respect pourrait mettre fin à la convention. Ils ne demandent pas d'extrait de casier judiciaire ou certificat de bonne conduite. Les conseillers des Français de l'étranger s'en étonnent et demandent de l'intégrer dans la convention tripartite.

d. Formation et rémunération des AESH

Aux Pays-Bas, il est possible d'exercer localement sans diplôme particulier, ce qui n'est pas possible en France. Il revient à l'AESH de se renseigner personnellement sur les différents troubles et sur les méthodes permettant d'accompagner au mieux les élèves.

L'AEFE prévoit des formations AESH pour les personnels des établissements, ce qui exclut les AESH recrutées localement par les parents. En effet, les AESH exerçant aux Pays-Bas disposent d'un « contrat 0 heures » ou d'un statut de travailleur indépendant (ZZP). Un contrat est signé entre l'AESH et les parents, puis une convention tripartite est signée entre eux et l'établissement scolaire. L'AESH n'est donc pas employée par l'établissement bien qu'elle soit soumise au règlement intérieur.

Dans la majorité des cas, les parents se tournent vers les établissements pour savoir s'ils peuvent recommander une AESH car cette fonction n'existe pas dans le système néerlandais.

Lorsqu'une prise en charge AESH est acceptée par l'AEFE, les fonds sont versés à l'établissement qui rembourse la famille qui a conclu le contrat sur présentation des preuves de paiement de l'AESH. Ces dernières années, les fonds ont été débloqués en fin d'année scolaire, donnant lieu à des situations difficiles pour certains parents.

Du fait de la contractualisation directe de la prestation entre la famille et l'AESH, la rémunération n'est pas strictement encadrée. En général, les familles pratiquent le tarif de remboursement prévu pour la prise en charge soit 15€ /heure d'accompagnement de l'élève. Ce tarif est fixé en référence à la rémunération d'une assistante maternelle débutante dans les lycées français selon l'EGD de référence.

En dehors de l'accompagnement horaire, l'AESH s'investit pour s'intégrer dans la classe, avec les enseignants, avec l'équipe soutien (infirmière, psychologue) et participe à certaines réunions.

La rémunération de l'AESH dépendant seulement des heures effectives d'accompagnement, les conseillers jugent leur statut très précaire (les heures étaient parfois annulées alors que l'AESH est déjà sur place) et s'interrogent sur leur protection sociale.

e. Intégration des élèves en situation de handicap

Le conseil a également pu bénéficier d'un témoignage concernant la prise en charge d'un enfant à besoin spécifique aux Pays-Bas.

L'enfant a d'abord été pris en charge par l'hôpital pour enfant de La Haye et une prise en charge rapide par une psychologue francophone a été mise en place par les parents.

L'enfant a par la suite effectué sa scolarité dans d'autres établissements ailleurs dans le monde et a pu s'appuyer notamment sur des cellules psychologiques dans les écoles AEFE.

De retour aux Pays-Bas, la famille a remis en place le suivi avec une psychologue francophone et en parallèle l'enfant a été diagnostiqué par le GGD (Gemeenschappelijke Gezondheidsdienst – système de santé public). Un suivi spécialisé avec des « family supporters » pris en charge par l'État néerlandais s'est ensuite construit. L'enfant a également un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé) au sein du lycée (moins d'élèves dans la salle, tiers temps et mode de fonctionnement spécifique avec les professeurs) mais n'a pas besoin d'AESH. Il dispose d'une coach de vie car n'a pas de soucis scolaires mais doit pouvoir évoluer dans sa vie personnelle. Les autres membres de la famille (parents, frères et sœurs) sont également suivis. La coach et la psychologue sont en lien, les family supporters sont venus au lycée en observation. Un lien est établi entre la famille, la structure qui a établi le diagnostic et le lycée de manière opérationnelle.

Enfin, le lycée dispose d'une cellule de suivi des élèves qui fait le lien entre le personnel de direction, la famille, la psychologue du lycée et qui retransmet les informations utiles au bon accompagnement de l'enfant à la vie scolaire, aux enseignants, etc.

Cette prise en charge locale est valable pour les enfants de toute nationalité, quel que soit l'établissement de scolarisation. Cependant, ce suivi n'est pas disponible en français, il faut nécessairement parler néerlandais ou anglais pour en bénéficier.

3. Autres sujets sociaux

Un point d'attention est porté à la connaissance du conseil concernant le futur de certains travailleurs aux Pays-Bas.

En effet, si le pays semble très attractif (salaires élevés), il y a une forte méconnaissance des réalités locales (charges très élevées). Par ailleurs, les contrats dits « 0 heures » ou le statut ZZP (indépendant sans personnel) ne comprennent pas d'assurance invalidité et pas de cotisation pour la retraite.

Les personnes qui utilisent ces dispositifs pourraient, à terme, être dans des situations de grande précarité notamment en raison d'aides sociales néerlandaises très limitées.

Un besoin d'information sur les retraites, les retraites complémentaires, les assurances est identifié.

Une discussion est également engagée sur l'OLES présente aux Pays-Bas, la Société Française de Bienfaisance (SFB) faisant apparaître des inquiétudes sur le dispositif, la SFB n'ayant pas sollicité de subvention en 2025.

Le poste rappelle que la SFB est en contact très régulier avec le service social sur l'ensemble des dossiers et sur les besoins d'aides qui restent dans tous les cas examinés des aides ponctuelles.

Même sans demande de subvention, la SFB continue de participer au conseil consulaire annuel OLES afin de faire un bilan régulier de ses activités et de sa situation financière.

À ce jour, aucune difficulté n'a été remontée par la SFB au poste consulaire concernant ses activités et la collaboration avec le consulat se poursuit de manière très efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil consulaire prend fin à 18h.